



53^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme
Genève, 19 juin - 14 Juillet 2023

Orateur : Gabriel Court

Point 6 Examen Périodique Universel - Bénin

Intervention orale conjointe soumise par

VIDES International - International Volunteerism Organization for Women, Education, Development

Et co-signée par

Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice – IIMA

Avec le soutien de

Institut des Filles de Marie Auxiliatrice (IFMA) - Bénin

Monsieur le président,

Nous saluons la délégation du Bénin pour le travail réalisé suite à l'Examen Périodique Universel. Nous nous réjouissons de l'acceptation des recommandations 136.221, 136.233 et 136.235¹. Cela traduit un réel engagement pour améliorer les conditions de vie de la jeunesse béninoise.

Par conséquent, en application des recommandations formulées lors de l'EPU, nous recommandons au Bénin de :

- Engager des mesures pour accroître la scolarisation des enfants; d'abord, en augmentant les moyens accordés aux écoles pour favoriser la gratuité de l'enseignement et améliorer les infrastructures; ensuite, en améliorant la qualité de l'enseignement grâce à une meilleure formation du corps enseignant; et enfin, en implémentant des mesures plus dissuasives pour réduire tout type de violence envers les enfants, notamment la pratique de « vidomégon ».
- Favoriser l'entrée sur le marché du travail béninois en révisant l'article 9 de la « loi sur l'embauche » pour fixer des limites de temps et un salaire minimum pour la période d'essai; en accordant des aides financières pour les jeunes; et en promouvant des plateformes et des bureaux d'emploi fonctionnels et facile d'accès.
- Renforcer le système juridique pour augmenter l'accès à la justice des enfants victimes de violence et pour réduire l'impunité des auteurs d'abus sur les enfants ;
- Améliorer le système d'accueil, protection et accompagnement des enfants victimes à travers un investissement majeur dans la formation de professionnels qualifiés et dans la création de structures étatiques adéquates.

¹ 136.221 Garantir l'application effective du Code pénal et du Code de l'enfant et mener des enquêtes impartiales et exhaustives sur les actes de torture, les mauvais traitements et les violences sexuelles à l'égard des filles et des garçons, en veillant à ce que les auteurs de ces actes et les fonctionnaires qui les auraient approuvés ou tolérés soient traduits en justice et, le cas échéant, dûment sanctionnés (Argentine); 136.233 Poursuivre les efforts de lutte contre le sous-emploi, en particulier chez les jeunes, en concevant et en développant des plateformes numériques de candidature à l'emploi (République islamique d'Iran); 136.235 Redoubler d'efforts pour lutter contre l'abandon scolaire en s'attaquant aux causes sociales et économiques du phénomène, notamment le refus des parents de scolariser leurs enfants, en particulier les filles (Colombie). Rapport du Groupe de travail du 23 mars 2023 : A/HRC/53/10.